

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
4 JUN 2026**

Transmission en Préfecture	05 JUN 2026
----------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à neuf heures, se sont réunis à FREJUS – Hôtel de Ville – Salle Riculphe - Place Camille FORMIGE, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CHANIOL Philippe - CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - TOSI Eliane - SAILLET Jérôme - VACQUIER Romain - CAYMARIS Alain – DEBAISIEUX Nicolas – ELIE Philippe

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

NEANT

ABSENTS : KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Pascale - DECARD Guillaume - GIRARDIN Jean-Philippe - TESSONNEAU Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : VACQUIER Romain

DELIBERATION N° 2026-018	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU SEVE SUR LE VOLET SANTE
-------------------------------------	--

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a introduit la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour deux risques : santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).

Dans un souci de protection des agents et de favorisation de leur couverture sociale complémentaire, l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de proposer une participation aux frais de prévoyance et de complémentaire santé de leurs agents.

Avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Ce dispositif permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie.

Par délibération n°2022-06 du 1er mars 2022, le comité syndical du SEVE a débattu quant à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n°2025-017 du 26 novembre 2025, le comité syndical du SEVE a fixé la participation employeur à la mutuelle à 15 € par mois quelle que soit la quotité de travail de chaque agent, correspondant à la somme minimale énoncée dans le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Le comité syndical avait également approuvé l'adhésion au contrat collectif du Centre de Gestion avec la MNT.

Afin de mettre en place une politique sociale plus favorable pour les agents, et eu égard aux contraintes économiques actuelles, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation à la mutuelle à 80 euros par mois, quelle que soit la quotité de travail de chaque agent.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

APPROUVE la revalorisation de la participation employeur au volet santé pour les agents du SEVE à 80 euros par mois et par agent quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,

INSCRIT les crédits afférents au budget du Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT



Gilles LONGO
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260605-DELIB2026018-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026